

**BALLAND**  
GÉOMÈTRE-EXPERT ET ASSOCIÉS

**ACTE FONCIER**  
**PROCÈS-VERBAL CONOURANT À LA**  
**DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ**  
**DES PERSONNES PUBLIQUES**

Concernant la propriété sise

Département : **Doubs (25)**

Commune : **Valentigney**

Cadastrée section **BH n° 179 et 298**

Lieu-dit : « **Les Breuilles** »

**59, Rue Etienne Oehmichen et 72b, Rue de Sous Roches**

Appartenant à : **S.A.S. NORMA Treizième**

Dressé le 16 Janvier 2024 sous le numéro d'archive 23-0456

**Mme PILLOT Ophélie Julie Angélique,**  
née le 03/09/1993 à AUDINCOURT (25),  
domiciliée au 4, Rue Robinson – 25310 HERIMONCOURT  
Propriétaire indivis de la parcelle cadastrée sur la commune de Valentigney, section BH,  
numéro 190.

**M. TORCHIO Pascal David,**  
né le 31/03/1991 à MONTBELIARD (25),  
domicilié au 4, Rue Robinson – 25310 HERIMONCOURT  
Propriétaire indivis de la parcelle cadastrée sur la commune de Valentigney, section BH,  
numéro 190.

**Mme JACQUOT Jocelyne Eliane Marie,**  
née NOEL le 14/12/1937 à LEPANGES-SUR-VOLOGNE (88),  
domiciliée au 57, Rue Etienne Oehmichen – 25700 VALENTIGNEY  
Propriétaire indivis de la parcelle cadastrée sur la commune de Valentigney, section BH,  
numéro 154.

**M. JACQUOT Roger Charles,**  
né le 04/12/1937 à LEPANGES-SUR-VOLOGNE (88),  
domicilié au 57, Rue Etienne Oehmichen – 25700 VALENTIGNEY  
Propriétaire indivis de la parcelle cadastrée sur la commune de Valentigney, section BH,  
numéro 154.

**Mme JACQUOT Catherine Solange Marguerite,**  
née le 29/06/1964 à MONTBELIARD (25),  
domiciliée au 11B, Rue d'Altkirch – 68220 KNOERINGUE  
Propriétaire indivis de la parcelle cadastrée sur la commune de Valentigney, section BH,  
numéro 154.

**Mme DORCIC Dusica,**  
née le 23/06/1969 en YOUGOSLAVIE,  
domiciliée au 3, Rue des Mésanges – 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE  
Propriétaire des parcelles cadastrées sur la commune de Valentigney, section BH, numéros  
176 et 177.

## **Article 2 : Objet de l'opération**

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments lui permettant de :

- fixer les limites de propriété séparatives communes et(ou) les points de limites communs
- constater la limite de fait, correspondant à l'assiette de l'ouvrage public routier, y compris ses annexes s'il y a lieu

### **Entre :**

Les voies dénommées « Rue Etienne Oehmichen » et « Rue de Sous-Roches » relevant de la domanialité publique artificielle

### **3.2. Eléments analysés**

#### **Les titres de propriété et en particulier :**

*Attestation de vente au profit de la S.A.S. NORMA Treizième, dressée le 15 novembre 2023 par Me Florence RIGOLLET, notaire associée à Belfort.*

*Attestation de vente au profit de M. et Mme CHATELAIN Paul et Danièle, dressée le 6 mars 1987 par Me PEUGEOT, notaire associé à Audincourt.*

*Acte de vente au profit de M. et Mme JACQUOT Roger et Jocelyne, dressé le 31 janvier 1964 par Me DEMOUGEOT, notaire associé à Audincourt.*

*Attestation de vente au profit de M. TORCHIO Pascal et Mme PILLOT Ophélie, dressée le 10 octobre 2023 par Me FERRY, notaire associé à Audincourt.*

#### **Les documents présentés par la personne publique :**

*Aucun.*

#### **Les documents présentés par les propriétaires riverains :**

*Aucun.*

#### **Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné :**

- *Document d'arpentage n°393 dressé le 27 mai 1972 par M. Michel HARNISCH, anciennement géomètre-expert à Audincourt. Document créant les parcelles cadastrées BH n° 181 et 182 (avant remaniement AK n° 287 et 288).*
- *Plan de Masse de la propriété de M. MOUGIN Roger (magasin Meubles MOUGIN) dressé en octobre 1972 par M. Michel HARNISCH, anciennement géomètre-expert à Audincourt (dossier archivé sous la référence H.963).*
- *Document d'arpentage n°669 dressé le 25 janvier 1980 par M. Michel GRANGIER, anciennement géomètre-expert à Audincourt (dossier archivé sous la référence 6179). Document créant les parcelles cadastrées BH n° 176 et 177 (avant remaniement AK n° 360 et 362).*
- *Document d'arpentage n°799 dressé le 31 août 1982 par la S.C.P. GRANGIER-HARNISCH, anciennement géomètres-experts à Audincourt (dossier archivé sous la référence 7036). Document créant les parcelles cadastrées BH n° 179 et 180 (avant remaniement AK n° 389 et 390).*
- *Plan et Procès-Verbal de Bornage dressés le 16 décembre 1991 par la SCP FOURNIGUET, anciennement géomètres-experts à Audincourt (dossier archivé sous la référence 9606) et concernant la propriété PELLICIONI. Plan annexé au document d'arpentage n° 1048 créant les parcelles cadastrées BH n° 189 et 190.*

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les repères A (angle Sud-Ouest du pilier), H (angle Sud-Est du pilier), I (clou d'arpentage) et U (angle Nord-Ouest du pilier) ont été reconnus.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont ainsi fixées suivant les lignes [H,I] et [A,U].

Le plan de bornage et reconnaissance de limites annexé au présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus. Les coordonnées des points sont exprimées dans le système de référence planimétrique RGF93-CC47 (voir tableau des coordonnées).

## **Article 5 : Constat de la limite de fait**

Au niveau de la Rue Etienne Oehmichen, la limite de fait de l'ouvrage public est constatée à l'arrière du trottoir qui s'étend sur environ 1.40m de largeur à compter de l'arrière du caniveau bordant la chaussée. Cette limite irrégulière est marquée par une ligne de jonction des enrobés.

Afin de définir et matérialiser l'alignement, les repères nouveaux V (clou d'arpentage) et W (clou d'arpentage) sont implantés et reconnus.

Au niveau de la Rue de Sous-Roches, en l'absence d'aménagement sur la façade de la propriété NORMA, la limite de fait de l'ouvrage public est constatée à l'alignement de la voirie : ligne joignant le point A (angle Sud-Ouest du pilier CHATELAIN) au point U (angle Nord-Ouest du pilier DORCIC).

## **Article 6 : Régularisation foncière**

**Au niveau de la Rue de Sous-Roche, la présente délimitation n'a permis de mettre en évidence aucune discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier. On notera toutefois que la parcelle cadastrée BH n° 268, rattachée à la propriété NORMA se situe en totalité sur l'assiette de l'ouvrage public. En l'absence d'aménagement privé sur cette parcelle, et son existence n'étant, a priori, pas justifiée, il conviendrait de la céder au profit de la personne publique.**

**Au niveau de la Rue Etienne Oehmichen, la présente délimitation a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite de propriété foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Il conviendrait de procéder à la régularisation foncière par le dépôt d'un document modificatif du parcellaire cadastral et la publication d'un acte notarié. Les parties en sont informées.**

## **Article 7 : Observations complémentaires**

Aucune.

## **Article 8 : Rétablissement des bornes ou repères**

durée. Elles peuvent être transmises à un autre géomètre-expert qui en ferait la demande dans le cadre d'une mission foncière en application de l'article 52 du décret n° 96-478 du 31 mai 1996. Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, le géomètre-expert met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les parties disposent d'un droit d'accès et de rectification sur leurs données qui peut être exercé auprès du géomètre-expert. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les parties peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

*Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à BALLAND Géomètre-Expert – 33, Rue des Arbues – 25600 VIEUX-CHARMONT, ou par courriel à [contact@balland-geometre.fr](mailto:contact@balland-geometre.fr). Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité. Attention, si votre demande concerne les informations saisies dans le portail GEOFONCIER, toute demande devra être adressée directement au Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts.*

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Fait sur 9 pages, avec plan de bornage et reconnaissance de limites annexé, à Valentigney, le 16 janvier 2024.**

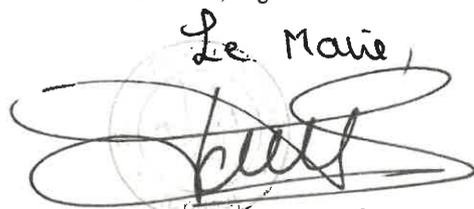
Le géomètre-expert soussigné auteur des présentes :



La personne publique : **Commune de Valentigney**

Document annexé à l'arrêté en date du 22 janvier 2024.....

Cachet, signature

Le Maire,  
  
Philippe GAUTIER.

